

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE REMILLY-LES-MARAIS REUNION DU 28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier, les membres du Conseil municipal de la Commune nouvelle de REMILLY-LES-MARAIS se sont réunis à la salle des fêtes André le Duc rue André Le Duc à Remilly Sur Lozon, commune déléguée de Remilly-les-Marais, sur la convocation qui leur a été adressée par madame le maire conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 21 janvier 2021

date d'affichage : 04 février 2022

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Marie-Josèphe BAUGE, Nathalie ANDRE, Christophe HAMEAU, Joël HEBERT, Nicole LADROUE, Frédéric LALANDE, Lydie LOZOUET, Géraldine MAUDUIT, Pierrette REMOND, Antoine RIGOT, Pierre SEVAUX, Virginie SOPHIE, Pierre VAULTIER, Sandra ZIELINSKI.

Absents excusés :

Arnaud DAUVERS a donné pouvoir à Nicole LADROUE
Sébastien LEMIEUX a donné pouvoir à Sandra ZIELINSKI
Frédéric MICHON a donné pouvoir à Frédéric LALANDE
Ambre VERNEUIL a donné pouvoir à Antoine RIGOT.

Absente : Sonia KHELIL.

Pouvoirs : 4

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Avant de commencer la séance Mme le maire laisse la parole à Mmes Evelyne ANGER et Martine HEBERT de Familles Rurales de Marchésieux afin qu'elles présentent le projet d'espace de vie sociale à Marchésieux.

Pierre VAULTIER a été élu secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 03 décembre 2021 :

Il est adopté à l'unanimité.

1) Aménagement de l'ancienne salle de classe en deux cabinets paramédicaux : devis supplémentaire pour le cabinet de la podologue.

Mme le maire indique au conseil que concernant le cabinet pour la podologue qui devrait arriver (début mars), il est nécessaire d'installer un évier (meuble, évier inox, alimentation et évacuation) pour la somme de 2 722.46€ H.T.

Pose de meuble de cuisine Devis Vallina	2 722,46 € H.T.
Rappel du montant des devis validés lors de la réunion CM du 02/12/2021	70 776,97 € H.T.
Total	73 499,43 € H.T.
Reste à charge pour la commune pour les deux cabinets	30 666,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mme le maire à signer le devis Vallina de 2722.46 € H.T.

2) Cabinet médical – Travaux supplémentaires - avenant N°3 lot N°2 (gros œuvre carrelage – entreprise Corbin).

Mme le maire informe le conseil que des travaux supplémentaires sont nécessaires au cabinet médical et concernent la dépose et réfection d'un linteau en béton y compris armature.

Avenant N°3 Lot N°2 (gros œuvre carrelage – entreprise Corbin)	
Objet	Dépose et réfection linteau béton
Montant initial du marché H.T.	23 481,43
Rappel avenant N°1 H.T.	- 2 928,06
Rappel avenant N°2 H.T.	+1 558,57
Avenant N°3 H.T.	+ 888,80
Nouveau montant H.T.	23 000,74

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mme le maire à signer l'avenant N°3 lot N°2 (gros œuvre carrelage – entreprise Corbin) pour un montant de + 888.80 € H.T.

3) Télémédecine : point sur la création de l'association de télémédecine.

L'assemblée générale constitutive s'est déroulée le 20 janvier 2022. Les statuts ont été validés.

La cotisation a été fixée à 10 €. Toute nouvelle adhésion est possible après accord du bureau.

**Les membres de l'association = conseil
d'administration**

Dr Grégory SZWARC	Membre fondateur
Christophe HAMEAU	«
Pierre VAULTIER	«
Marie-Josèphe BAUGE	«
Michel LAURENT	«
Laetitia HERVIEU	«
Philippe GOSELIN	Membre adhérent
Pierre SEVAUX	«
Joël HEBERT	«
Pierrette REMOND	«
Géraldine MAUDUIT	«
Lydie LOZOUET	«
Antoine RIGOT	«
Ludivine BOUVIER	«

Le bureau élu à l'unanimité : (pour 1 an)

Fonction	Nom
Président	Philippe GOSELIN
Vice-Président	Dr Grégory SZWARC
	Christophe HAMEAU

Trésorier	Pierre VAULTIER
Trésorière adjointe	Lydie LOZOUET
Secrétaire	Marie-Josèphe BAUGE
Secrétaire adjointe	Géraldine MAUDUIT

Les prochaines étapes sont :

Formation des 4 infirmières	15 jours avant le démarrage par HOPI (fournisseur du matériel)
Convention entre l'association et la cellule de coordination	À établir
Elaboration d'un budget de fonctionnement	Rappel: subvention de 20 000 € pour 3 ans accordée par le Conseil Régional
Dernier comité de pilotage	Pour informer les différents partenaires
Lancement de la campagne de communication	Caisses CPAM MSA – commune (localement)
Date d'inauguration	À fixer
Date d'ouverture de l'activité télémédecine à Remilly	À fixer

Les statuts vont être déposés en préfecture.

4) Lotissement les Champs de Losque : Avenant Sorapel pour le raccordement télécom des 3 lots.

Mme le maire indique qu'il est nécessaire de faire le raccordement au réseau telecom pour les 3 lots en Déclaration Préalable du lotissement des Champs de Losque.

Le devis de la SORAPEL pour ces travaux s'élève à 1 723.05 € H.T.

Avenant N°1 Lot N°2 (réseaux souples – entreprise Sorapel)

Objet	Raccordement des 3 lots en DP
Montant initial du marché H.T. (pour l'ensemble du lotissement)	15 129,00 €
Avenant N°1 H.T.	1 723,05 €
Nouveau montant H.T.	16 852,05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Mme le maire à signer l'avenant N°1 au lot N°2 de l'entreprise SORAPEL pour un montant de 1 723.05 € H.T.

Mme le maire fait part au conseil, pour information, du bilan financier des 3 lots en DP :

Bilan financier sur les 3 lots en DP

Dépenses	TTC
Achat du terrain des 3 lots	6 000,00
SORAPEL (réseaux souples)	2 067,00
SAUR (branchement eau)	4 570,00
ENEDIS (électricité)	3 321,00
Honoraires	7 695,00
Publicité et divers	3 000,00
Total des dépenses	26 653,00
Recettes	
Ventes des 3 lots	56 000,00
Total des recettes	56 000,00
Soit un bénéfice arrondi à	30 000,00

Elle indique aussi que 3 permis de construire ont été accordés et 2 actes de vente ont été signés.

5) Décision modificative à la demande de la trésorerie.

Mme le maire indique au conseil qu'il est nécessaire de faire un virement de crédits pour une écriture comptable demandée par la trésorerie à savoir :

D.M. N°5 :

Article	Opération/Libellé	Diminution /Augmentation de crédits ouverts
D/10222	FCTVA	+ 300 €
D/2184-47	Panneaux	- 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative N°5 ci-dessus.

6) Assurance des risques statutaires du personnel : adhésion au contrat de groupe (CDG50-Groupama - Gras Savoye).

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune /établissement du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

Niveau de garantie :

- décès
- accidents de service et maladies imputables au service
- congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation : 6,22 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial (SFT),
- Indemnité de résidence (IR),
- Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Tout ou partie des charges patronales.

➤ Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

Niveau de garantie :

- accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
- congés de grave maladie – sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation : 1,28 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial (SFT),
- Indemnité de résidence (IR),

- Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Tout ou partie des charges patronales.

Article 2 : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Il s'agit du renouvellement d'un contrat arrivé à échéance au bout de trois ans.

7) Devis réparation des cloches des églises du Mesnil Vigot et des Champs de Losque.

Mme le maire présente au conseil les deux devis de l'entreprise Biard-Roy pour la réparation des cloches des deux églises :

Travaux	TTC
Remplacement du Joug cloche N°2 église du Mesnil Vigot	2 982,00 €
Appareil de mise en volée électronique pour la cloche N°3 église les Champs de Losque	1 434,00 €
Total	4 416,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Mme le maire à signer les deux devis
- dit qu'un programme d'investissement au budget primitif 2022 sera ouvert.

8) Demande de subvention pour un jeune de la commune fréquentant la MFR du Pointel (61).

Mme le maire fait part au conseil d'un courrier de la MFR du Pointel (61) sollicitant la commune pour une subvention concernant un jeune apprenti de la commune qui suit une formation (après le bac) aux métiers de la forêt et de l'élagage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas donner suite à cette demande.

Le conseil municipal rappelle qu'il pourra décider de voter une subvention pour un jeune de moins 16 ans de la commune, fréquentant un établissement privé spécifique et pour un projet ponctuel et court (voyage d'étude ...).

9) Changement de matériel pour l'entretien des espaces verts.

Pierre Sevaux, 1^{er} adjoint responsable des travaux, indique qu'il serait nécessaire d'acheter une tondeuse autoportée afin de faciliter le travail des employés communaux. Du matériel ne servant plus, serait repris et ce qui impliquerait une économie de la prime d'assurance :

Matériel	H.T. €
Tondeuse autoportée Iseki (achat en promotion proposé)	8 325,00€
Reprise de matériels	
Micro tracteur Kubota	- 4 500,00
Gyrobroyeur	- 400,00
Tondeuse autoportée GGP	- 500,00
Tracteur Ford 4100	- 2 000,00
Reste à charge pour la commune	925,00
Soit TTC 1 110,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- autorise Mme le maire à signer le devis pour l'achat de la tondeuse autoportée
- donne son accord sur la reprise de 4 matériels
- dit qu'un programme d'investissement sera ouvert au budget primitif 2022.

10) Questions diverses :

a) Numérué les Champs de Losque : point

Mme le maire fait part au conseil que :

- le dossier est validé par la Poste
- les plaques et numéros sont commandés et la livraison est prévue fin février
- la pose débutera en mars.

- un courrier d'information sera déposé dans chaque boîte aux lettres.

Elle tient à remercier particulièrement Pierrette Remond, adjointe, pour son implication dans ce dossier.

b) Dates des élections :

Elections	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour
Présidentielles	10 avril	24 avril
Législatives	12 juin	19 juin

Les inscriptions sur les listes électorales sont possibles jusqu'au 02 mars en ligne et jusqu'au 04 mars en mairie.

c) Recensement des « points noirs » de la collecte des ordures ménagères :

Mme maire indique qu'elle rencontre Saint-Lô Agglo, avec ses adjoints afin de recenser les lieux qui posent problème dans la collecte des ordures ménagère et d'essayer de trouver des solutions. Il est normal que compte-tenu du nouveau schéma de collecte, des ajustements soient à prévoir.

d) Manifestation :

Le dimanche 20 mars de 10h à 18H, salle André Le Duc à Remilly sur Lozon : expo dioramas (échelle 1/1 et miniatures) organisée par les bielles des marais.

e) Prochaines réunions de conseil :

- Vendredi 11 mars 2022
- Vendredi 01 avril 2022 (Vote du budget)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mme le maire lève la séance à 22H00.

Le secrétaire de séance,

Pierre VAULTIER



Le maire,

Marie-Josèphe BAUGE

